

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 14/10/2024 - 20964 - 2006 B 00150 - 488 171 521 - A.I.C.
PROVENCE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	37 731	31 868	5 863	7 627	1 764	23.13
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	56 110	35 292	20 818	32 487	11 669	35.92
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	27 357	15 056	12 302	7 810	4 491	57.51
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	6 021		6 021	5 646	375	6.64
Total II		127 219	82 216	45 003	53 570	8 567	15.99
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	611 185		611 185	443 389	167 796	37.84
	Autres créances	26 377		26 377	29 206	2 829	9.69
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	134 333		134 333	207 637	73 304	35.30
	Charges constatées d'avance (3)	13 494		13 494	9 035	4 459	49.35
	Total III	785 389		785 389	689 268	96 122	13.95
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		912 608	82 216	830 392	742 838	87 555	11.79

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12 31/12/2022	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 350 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	350 000	350 000		
	Réserves				
	Réserve légale	10 396	8 476	1 920	22.65
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	95 919	59 456	36 463	61.33
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	37 499	38 383	884	2.30
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	493 813	456 315	37 499	8.22
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 457	1 370	87	6.38
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 120	80 177	944	1.18
	Dettes fiscales et sociales	251 999	203 587	48 413	23.78
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	2 002	1 390	612	44.04
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	336 579	286 523	50 056	17.47
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		830 392	742 838	87 555	11.79

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

DUPONT Daniel

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Provision spéciale de réévaluation

Variations de la réserve de réévaluation

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

DUPONT Daniel

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

DUPONT Daniel

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur titres

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DUPONT Daniel

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	243 242
Total	243 242

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 567
Dettes fiscales et sociales	100 889
Autres dettes	1 459
Total	105 915

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	13 494
Total	13 494

Charges à répartir sur plusieurs exercices**Primes de remboursement des obligations**

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

DUPONT Daniel

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

DUPONT Daniel

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observ
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
- Filiales détenues à + de 50%											
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(PCG Art. 831-2/20)

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

DUPONT Daniel

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE Capital social Nbre des actions ordinaires existantes Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes Nbre maximal d'actions futures à créer - par conversion d'obligations - par exercice de droit de souscription				350 000	350 000 7 000
OPERATIONS ET RESULTATS Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices Participation des salariés au titre de l'exercice Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Résultat distribué				1 306 554 74 922 9 487 38 383	1 784 665 74 201 10 016 37 499
RESULTAT PAR ACTION Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Dividende distribué à chaque action					9.17 5.36
PERSONNEL Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice Montant de la masse salariale de l'exercice Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice				428 308 178 177	532 446 229 810

DUPONT Daniel



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Dérogations	5
Permanence ou changement de méthodes	5
Informations générales complémentaires	5
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	5
Etat des amortissements	5
Etat des provisions	6
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Composition du capital social	6
Provision spéciale de réévaluation (1976)	6
Frais d'établissement	6
Frais de recherche appliquée et de développement	7
Fonds commercial	7
Autres immobilisations incorporelles	7
Evaluation des immobilisations corporelles	7
Evaluation des amortissements	7
Titres immobilisés	7
Créances immobilisées	8
Evaluation des matières et marchandises	8
Evaluations des produits et en cours	8
Dépréciation des stocks et en cours	8
Opérations à long terme	8
Produits nets partiels sur travaux en cours	8
Différence d'évaluation sur éléments fongibles	9
Evaluation des créances et des dettes	9
Dépréciation des créances	9
Avances ou crédits alloués aux dirigeants	9
Evaluation des valeurs mobilières de placement	9
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	9
Différence d'évaluation sur les titres	9
Disponibilités en Euros	9
Disponibilités en devises	10
Produits à recevoir	10
Charges à payer	10
Charges et produits constatés d'avance	10
Charges à répartir sur plusieurs exercices	10
Primes de remboursement des obligations	10
Ecart de conversion sur opérations en devises	10
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	11

DUPONT Daniel

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits financiers concernant les entr. liées	11
---	----

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles	11
Montant des engagements financiers	11
Informations en matière de crédit bail	11
Engagement en matière de pensions et retraites	11
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	11
Liste des filiales et participations	12

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	12
Valeurs mobilières	12
Produits et charges sur exercices antérieurs	12
Résultats financiers des cinq derniers exercices	13

A.I.C PROVENCE
Société à responsabilité limitée au capital de 350 000 euros
Siège social : 350 avenue Guilibert de la Lauzière,
Parc du Golf Bat 16,
13851 AIX-EN-PROVENCE
488 171 521 AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin,
A quatorze heures,
Monsieur DUPONT Daniel,
Représentant de la société AIC ART IMMOBILIER CONSTRUCTION en sa qualité de
Président, Associée Unique de la société A.I.C PROVENCE,
Représentant de la société A.I.C PROVENCE en sa qualité de co-gérant,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur DUPONT Daniel, co-gérant, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la rémunération de la gérance,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé une somme de 8 089 euros a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 37 498 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	37 498 euros
A la réserve légale	1 875 euros

Solde

35 623 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 131 542 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de l'absence de rémunération de la gérance pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les nouvelles conventions conclues avec la gérance, qui y sont mentionnées.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

- **AIC ART IMMOBILIER CONSTRUCTION**
l'Associé Unique
représentée par Monsieur Daniel DUPONT, Président,

A.I.C PROVENCE
Société à responsabilité limitée au capital de 350 000 euros
Siège social : 350 avenue Guilibert de la Lauzière,
Parc du Golf Bat 16,
13851 AIX-EN-PROVENCE
488 171 521 AIX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 37 498 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	37 498 euros
A la réserve légale	1 875 euros

Solde	35 623 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 131 542 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le gérance
Monsieur DUPONT Daniel